

Global IDP
PROJECT



UNITED NATIONS
OFFICE FOR THE COORDINATION OF
HUMANITARIAN AFFAIRS



Atelier de formation sur les Principes Directeurs
relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de
leur propre pays

Kalemie, République Démocratique du Congo
7-8 mai 2003

Contenu et organisation de l'atelier

De nombreux acteurs humanitaires ont relevé l'importance de diffuser les droits relatifs aux déplacés internes en République Démocratique du Congo (RDC), pour contribuer à leur protection. L'unité d'OCHA sur le déplacement interne (Internal Displacement Unit) a notamment souligné, suite à des entretiens avec ses partenaires humanitaires lors de deux missions en RDC en octobre et en décembre 2002, le besoin d'organiser un programme de formation sur le déplacement interne destiné aux autorités gouvernementales et locales, ainsi qu'aux partenaires humanitaires. Une mission inter-agences de l'ONU a aussi examiné en février 2003 les besoins des déplacés internes, y compris ceux de protection, et a conclu qu'il fallait que leurs droits soient mieux connus et respectés. En conséquence, le NRC et l'unité d'OCHA sur le déplacement interne ont entrepris conjointement un programme de formation sur le déplacement interne en RDC. Selon ce programme, 10 ateliers seront organisés au cours des 12 prochains mois. Un premier atelier organisé par le NRC s'est tenu du 7 au 9 avril 2003 à Goma, Nord Kivu.

Du 7 au 8 mai 2003, le NRC a organisé à Kalemie, Nord Katanga, un deuxième atelier de formation sur les Principes Directeurs relatifs au déplacement interne pour les représentants du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), du personnel des Nations Unies, des ONGs internationales et locales, ainsi que des déplacés eux-mêmes. L'atelier a été organisé conjointement avec l'unité d'OCHA sur le déplacement interne et le Gouvernorat du Nord Katanga. Le Global IDP Project, un projet du NRC basé à Genève, a également apporté son expertise pour l'organisation de cet atelier.

Les principaux objectifs de l'atelier étaient de :

- Promouvoir et diffuser les Principes Directeurs sur le déplacement interne
- Encourager un dialogue entre les autorités, les organisations internationales et les ONGs locales sur les besoins d'assistance et de protection des déplacés internes au niveau provincial
- Contribuer à une meilleure protection des déplacés internes sur le terrain
- Obtenir un soutien public et politique en faveur des droits des déplacés
- Renforcer la capacité locale pour traiter de la question du déplacement interne.

Plus de 60 personnes ont participé à l'atelier de Kalemie. Elles représentaient le Gouvernorat, la Direction de la sécurité et renseignement, le parquet de Grande Instance, la Police Nationale, l'Administration du territoire, ainsi que différentes divisions provinciales, telles que la division des affaires sociales, de femme et famille, et de

l'enseignement. L'atelier a également pu compter sur la participation des ONGs internationales, d'agences de l'ONU et de la MONUC, d'ONGs locales et de représentants d'églises, ainsi que des représentants de déplacés. Les participants venaient de Kalemie et de quartiers périphériques particulièrement touchés par le déplacement interne, ainsi que du camp de déplacés de Lumbwe.

L'atelier a été ouvert officiellement par le Gouverneur du Nord Katanga, ainsi que le chef de mission du NRC en RDC. Le Gouverneur a fait remarquer que l'initiative de diffuser les Principes Directeurs s'insère dans le cadre du processus de paix, et que cet atelier est une démarche essentielle pour rendre plus efficaces les diverses interventions en faveur des déplacés.

Les sessions de cet atelier comptaient cinq sujets principaux. Chaque sujet a fait l'objet d'une présentation basée sur les modules de formation du NRC sur le contenu et l'application des Principes Directeurs. Certains exposés ont été suivis de discussions en plénière. D'autres ont été approfondis par des exercices se rapportant aux Principes Directeurs dans le contexte du Nord Katanga. De retour en plénière, un rapporteur de chaque groupe a alors résumé les points de vue des participants, suivi d'une discussion sur le sujet exposé. Les résultats de chaque session sont exposés ci-dessous.

A la suite de la session sur la protection des personnes déplacées, le Gouverneur du Nord Katanga, Monsieur Kilanga Bungwe, a discuté des mesures à prendre pour améliorer le respect des Principes Directeurs. La définition d'un déplacé a également fait l'objet d'une présentation complémentaire par un membre de la Commission Justice et Paix de l'organisation Caritas, Maître Donatien Kibamba, et d'un représentant du comité des déplacés du camp de Lumbwe, Monsieur Mutombo Wa Sendwe.

Introduction aux Principes Directeurs, mécanismes institutionnels et recommandations du séminaire de Goma

L'introduction a passé en revue le phénomène de déplacement interne au niveau global, puis la réponse internationale. Il a été tout d'abord rappelé qu'il y a aujourd'hui deux fois plus de déplacés internes que de réfugiés dans le monde, à savoir plus de 25 millions de déplacés internes résultant de conflits. Bien que ce soit un phénomène global, le déplacement touche avant tout l'Afrique, avec 13,5 millions de déplacés. La RDC est, avec 2,7 millions de déplacés, le pays le plus touché après le Soudan et l'Angola. Le Katanga a, selon le bureau de OCHA, près de 350,000 déplacés. Il n'existe cependant pas



d'estimation pour le Nord Katanga, c'est-à-dire la partie du Katanga sous contrôle du RCD, qui fait l'objet de ce séminaire.

Il appartient aux autorités de porter assistance et de protéger les déplacés internes, tout comme les autres citoyens. Cependant, il peut arriver que les autorités n'aient pas les moyens ou bien qu'ils ne désirent pas agir selon cette responsabilité. L'ampleur et la gravité du problème dépassent en effet souvent la capacité des gouvernements, particulièrement lors de conflits actifs, et il leur faut alors faire appel à la communauté internationale pour les aider à répondre aux besoins d'assistance et de protection des déplacés.

La première réponse des Nations Unies fut de désigner en 1992 un représentant du Secrétaire Général des Nations Unies chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Son mandat est d'étudier le cadre juridique relatif à la question du déplacement interne, de proposer des mesures permettant d'améliorer les aménagements institutionnels, d'effectuer des missions dans les pays touchés par le déplacement interne, et de maintenir un dialogue avec les gouvernements, les agences des Nations Unies et les ONGs.

En 1998, avec l'aide d'une équipe de juristes internationaux, le Représentant a regroupé les normes internationales s'appliquant à la situation particulière des déplacés dans un document unique, les Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les sources légales des Principes Directeurs comprennent les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés par analogie.

La présentation a insisté sur le fait que les Principes Directeurs se rapportent aux normes de droit international, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ou encore les Conventions de Genève. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les Principes Directeurs ont rendu plus explicites les dispositions de droit international particulièrement pertinentes pour les déplacés internes. Les Principes Directeurs, tout comme le droit humanitaire, ont été développés pour servir de guide non seulement aux Etats, mais aussi aux acteurs non étatiques, tels que des groupes rebelles.

La responsabilité de protéger les déplacés revient en premier lieu aux autorités. Certains pays, tels que le Burundi, l'Uganda, l'Angola et le Soudan, ont établi des mécanismes afin d'améliorer la protection des déplacés interne. Ainsi, au Burundi, il existe un Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, chargé de fournir de l'assistance humanitaire aux déplacés et de faciliter leur réinstallation. De plus,

¹ OCHA, Affected Populations in the Great Lakes, 31 Janvier 2003

le gouvernement Burundais et la communauté humanitaire discutent et coordonnent leurs efforts au sein du Cadre Permanent de Concertation pour la Protection des Personnes Déplacés depuis 2001.

Au niveau international, il a été décidé que toutes les agences des Nations Unies collaboreraient pour répondre aux besoins des déplacés internes. Afin de renforcer la collaboration entre les différentes agences, le Secrétaire Général des Nations Unies a décidé de la création au sein d'OCHA d'une unité spéciale chargée de mettre en œuvre et de faciliter cette collaboration fin 2001.

Enfin, les participants ont pris connaissance des recommandations formulées lors du séminaire de Goma, notamment celle préconisant la mise en place d'une plateforme de coordination sur la question des déplacés. Cette structure devrait comprendre l'administration publique, les agences humanitaires, les ONGs locales, les églises et les déplacés, et aurait des ramifications au niveau provincial et territorial.

Qui est déplacé interne dans la province du Nord Katanga

A. Causes de déplacement

Depuis 1998, la partie nord du Katanga est gouvernée par le RCD, alors que le gouvernement de Kinshasa en contrôle la partie sud. Par Nord Katanga, on entend les territoires de Kalemie, Moba, Nyunzu, Kabalo, Kongolo, Manono, ainsi que la région de Pweto.

Le cessez-le-feu signé en 2001 au niveau national n'a pas empêché la fin des combats à l'est du pays, notamment au Nord Katanga. L'espoir que la sécurité s'améliore s'est ravivé en décembre 2002, lors de la signature d'un accord de partage de pouvoir entre le gouvernement de Kinshasa, le RCD-Goma et le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC), ainsi que l'opposition politique. Cet accord fut suivi par la signature, début avril 2003, d'un accord entérinant l'établissement d'un gouvernement national afin de mettre fin à plus de quatre ans de conflit. Pourtant, en ce début mai 2003, la sécurité n'est pas rétablie à l'est du pays. Ainsi, des déplacés continuent d'affluer aux environs de Kalemie.

Les participants ont identifié une série de causes de déplacement, à savoir les affrontements entre groupes armés, les conflits tribaux - notamment ceux liés à la terre - les pillages et les incendies, les violations des droits civils et politiques, les catastrophes naturelles, les épidémies et « la chasse aux sorcières ». Ils ont souligné que le

déplacement est souvent une conjonction de plusieurs causes, plutôt qu'un facteur unique.

A.1) Affrontements entre groupes armés et conflits inter-ethniques

Selon les participants, divers groupes armés s'affrontent dans la région, selon des alliances plus ou moins fluides, ce qui cause le déplacement des populations. Ces groupes sont les Mai Mai (milices locales), les Interhamwe (milices Hutu Rwandaises), le FDD (groupe rebelle Hutu Burundais), ainsi que les troupes du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD).

Les conflits inter-ethniques sont également fréquents au Nord Katanga. Ainsi, à Mulolwa, aux environs de Kalemie, les ethnies Bembe et Pygmées sont alliés aux Interhamwe contre les ethnies Holoholo, Luba, Kalanga et Pygmées.

A.2) Pillages et incendies

Les participants ont déploré les pillages répétés des populations par les groupes armés, ainsi que l'incendie de villages et des services de base, telles que les installations sanitaires. Ainsi, en novembre 2002, le village d'Ankoro dans le territoire de Manono a été le théâtre d'affrontements entre les troupes gouvernementales et les milices Mai Mai. Le village a été brûlé et ses habitants ont fui vers Manono et d'autres localités.

A.3) Violations des droits civils et politiques

Les participants ont rapporté de nombreux cas de viols de femmes et de filles dans la Province. Ils ont aussi décrit le recrutement forcé des déplacés par différents groupes armés, tels que les Pygmées. Selon eux, l'entrave à la liberté de mouvement et les arrestations arbitraires sont fréquentes.

A.4) Catastrophes naturelles, épidémies et « chasse aux sorcières »

Plusieurs catastrophes naturelles ont provoqué le déplacement de populations dans ou vers la province du Nord Katanga ces dernières années. Il s'agit notamment du débordement de la rivière Kalimabenge, de l'éboulement de collines à Kalemie, et de l'éruption du volcan Nyiragongo, à la suite de laquelle certains habitants de Goma ont trouvé refuge au Nord Katanga.

Les participants ont aussi mentionné les épidémies telles que le choléra qui ont contraint les habitants à quitter leur foyer, ainsi que la menace contre des femmes accusées de

sorcellerie, qui ont forcé ces dernières à fuir pour échapper à la mort. De telles accusations sont fréquentes en période d'épidémies.

B. Origines des déplacés et lieux de refuge

Les participants ont noté qu'il y a quelques années, le mouvement de déplacement s'opérait avant tout à partir des villes, telles que Kalemie, en direction de champs, de forêts, de villages et d'autres centres urbains tels que Lubumbashi et de différents chefs-lieux des territoires du Nord Katanga. Aujourd'hui, la plupart des déplacements s'effectuent des zones rurales vers les centres urbains. La majorité des déplacés a trouvé refuge auprès de familles d'accueil et ces dernières n'ont souvent que très peu de ressources et sont très vulnérables. Certains déplacés vivent dans des camps, tels que à Lumbwe et à Makala. D'autres se trouvent à présent dans les forêts ou dans la brousse, démunis de tout. Les Pygmées déplacés vivent en général à part des autres déplacés, et ont notamment leurs propres villages autour de Kalemie. Beaucoup de déplacés ont dû fuir à plusieurs reprises. Une participante a rapporté connaître une personne qui a dû fuir onze fois de divers domiciles.

Les participants ont identifié les lieux d'origine des déplacés du Nord Katanga et leur lieu de refuge :

- **Territoire de Kalemie** : déplacement de la collectivité de Benze vers Tumbwe.
- **Territoire de Moba** : déplacement de Kansimba, vers Pepa puis vers Moba, mais aussi déplacement de Tembwe vers Moba puis vers Kalemie.
- **Territoire de Nyunzu** : déplacement de Nyunzu en différentes directions telles que Kabalo, Kalemie ou encore Kongolo.
- **Territoire de Kabalo** : déplacement de Kabalo vers Ngwena et Kitenge.
- **Territoire de Kongolo** : déplacement de la périphérie de Kongolo vers le centre de l'agglomération.
- **Manono** : déplacement d'Ankoro vers Manono et de Mulongo vers Kabwe.

Parmi les personnes ayant trouvé refuge au Nord Kivu, on compte aussi ceux originaires du Maniema (Kasongo, Kindu, Kabambare), du Sud Kivu (Uvira, Fizi, Misisi) et du Kasai Oriental (Lubao).

Illustration de la définition d'un déplacé interne : le cas du camp de Lumbwe

Le président du camp de déplacés de Lumbwe, à quelques kilomètres de la ville de Kalemie, ainsi qu'un avocat de la Commission Justice et Paix de l'organisation Caritas, ont exposé la situation du camp. Le président a décrit comment il avait dû fuir à plusieurs reprises son village, situé à quelques 150 kilomètres de Kalemie, suite à l'affrontement entre différents groupes Mai Mai, ainsi que suite à l'incendie des maisons et des champs, et des viols des femmes et des filles. Il a fui avec sa femme et ses sept enfants à Kalemie, mais personne n'a pu prendre en charge sa famille et il est retourné en brousse. En janvier 2003, suite à de nouveaux affrontements entre Mai Mai, il s'est réfugié à Tundwa, à 27 kilomètres de Kalemie. En février, le Gouverneur de Katanga a pris la décision de déplacer les familles de Tundwa à Lumbwe, pour des raisons de sécurité.

Le camp compte aujourd'hui près de 2500 familles. Il a reçu plusieurs visites des autorités locales mais peu d'aide matérielle. L'assistance reçue jusqu'à ce jour par les déplacés provient avant tout des organisations internationales et agences des Nations Unies, à l'exception d'un dispensaire embryonnaire organisé par la Zone de santé de Kalemie avec un infirmier en permanence.

A ce jour, le camp n'est pas sécurisé et connaît beaucoup de cas de vols. En effet, le camp est traversé par une route principale qui va vers le territoire de Nyunzu et la circulation des personnes n'est pas contrôlée.

Le Président du camp fait partie du comité de déplacés, établi à l'initiative du commissaire de district. Ce comité comprend 18 délégués des groupements d'origine des déplacés dont 4 femmes. Cette décision a été prise, selon le Commissaire de District et le Directeur de Sécurité et Renseignement (DSR), à la suite de la suspension du comité de déplacés basé à Kalemie qui assurait auparavant le suivi de l'aide pour Lumbwe. Ce comité était en effet selon les autorités complice du détournement d'une partie de l'assistance destinée aux déplacés de Lumbwe.

Enfin, le Président du comité a passé en revue les difficultés rencontrées par les déplacés de Lumbwe. Il a déploré le manque d'eau potable, qui est à l'origine de maladies telles que la diarrhée aiguë. Les vivres apportés par la communauté internationale ne sont pas suffisants. Les enfants n'ont pas d'occupation et ne vont pas à l'école par manque des moyens financiers. Les enfants du président du camp, tout comme ceux d'autres déplacés, ont fréquenté l'école du village de Lumbwe, mais ils ont été renvoyés pour ne pas avoir payé les frais scolaires (minerval). Par ailleurs, les déplacés n'ont aucune information sur les conditions de sécurité dans leurs villages d'origine. Enfin, les conditions d'enterrement sont dramatiques, et les morts sont mis dans des emballages de farine, sans linceul.

Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement

Au cours de cette session, l'atelier a discuté des Principes Directeurs relatifs au droits de non-discrimination, la protection contre le déplacement arbitraire et la liberté de mouvement pendant le déplacement, la sécurité physique ainsi que les besoins spécifiques des déplacés.

Lors des travaux en groupes, les participants ont étudié en détail quelques Principes Directeurs, pour juger de leur application au Nord Katanga et ont proposé des solutions pour améliorer leur respect. Les droits examinés étaient les droits à la vie (PD 10), le droit contre toute arrestation arbitraire (PD 12), le droit à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale (PD 11), l'interdiction d'enrôler des enfants dans des groupes armés (PD 13), le droit à un niveau de vie suffisant et aux soins de santé (PD 18 et 19), le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique (PD 20), le droit à la propriété (PD 21) et le droit à l'éducation (PD 23).

Les participants ont déploré les nombreuses atteintes du droit à la vie. Alors que les déplacés qui ont trouvé refuge dans la ville de Kalemie jouissent d'une certaine sécurité, c'est loin d'être le cas pour les déplacés vivant dans les autres territoires, tels que Kongolo ou Moba. Ils ont notamment rapporté plusieurs cas de meurtres lors de la fuite de Pepa.

Les participants ont aussi dénoncé de nombreux cas de recrutement forcé des déplacés, notamment des enfants. Ainsi, selon les participants, une dizaine de déplacés du camp de Lumbwe ont été recrutés de force. Selon les autorités, il s'agissait en fait de combattants Mai Mai qui avaient été réintégrés dans les forces armées. Selon les participants, les Mai Mai ont aussi enrôlés de force des déplacés, notamment des Pygmées de Mulange. Les efforts de démobilisation par les autorités ont cependant été reconnus. Selon les participants, trois centres de démobilisation de groupes armés ont été établis, mais ces efforts doivent encore être intensifiés.

Le droit à un niveau de vie suffisant n'est souvent pas respecté. Les participants ont rapporté que les déplacés ayant trouvé refuge à Kalemie n'ont pas accès à leurs champs. De plus, il est important que les autorités désignent des sites appropriés pour les déplacés. A Lumbwe, le site manque d'eau et les déplacés n'obtiennent que la moitié des calories qui leur sont nécessaires par jour. La vulnérabilité des Pygmées a également été soulignée. Selon un représentant d'une organisation oeuvrant en faveur des Pygmées, ceux-ci sont particulièrement marginalisés et, se sentant rejetés par les autres déplacés, ils vivent à l'écart des autres dans les camps.

Les participants ont aussi dénoncé l'utilisation des déplacés par les groupes armés en guise de bouclier, ainsi que les actes de pillage et de spoliation des biens des déplacés. Selon les participants, les Interhamwe et les Mai Mai ont donné l'ordre à la population de Kyoko de les suivre afin de couvrir leur fuite vers Pepa. Les champs et le bétail sont en général des butins de guerre pour les combattants, et les charpentes des maisons sont utilisées comme bois de chauffage. Les participants ont regretté qu'il n'existe pas de structure étatique chargée d'analyser les besoins des déplacés et d'y répondre. L'Etat n'est pas en mesure d'assurer la sécurité des habitants, ce qui les force à se déplacer. La sécurité n'est pas assurée dans leur milieu d'origine non plus. En conséquence, les participants ont souhaité la mise en place d'un comité de pacification pour le Nord Katanga, comme il en existe au Nord et au Sud Kivu.

Les questions de documentation des déplacés ont également été discutées. Selon l'administrateur du territoire, les déplacés de Lumbwe ont reçu un macaron permettant de les identifier, sur la base d'une liste établie par le comité de déplacés. En pratique, certains macarons ont été vendus à d'autres personnes cherchant assistance.

Les enfants sont aussi particulièrement vulnérables. Ils ne sont que rarement scolarisés. En effet, les enseignants ne sont pas payés par l'Etat depuis cinq ans mais par les parents, et l'écolage est trop cher pour beaucoup de familles déplacées. Il n'existe pas de statistiques sur les enfants non scolarisés dans les camps de Lumbwe et de Makala. Trois ONG locales ont cependant établi un comité de femmes dans le camp de Lumbwe pour leur apprendre à lire, à coudre et à gérer des conflits.

Que faire quand les Principes Directeurs ne sont pas respectés ?

Lors des sessions précédentes, les participants ont revu les Principes Directeurs en se référant à la situation des déplacés au Nord Katanga. Dans leurs discussions, les participants ont illustré la disparité entre les Principes et leur mise en application.

Au cours de cette session, Monsieur le Gouverneur Kilanga Bungwe a salué l'organisation d'un atelier sur la question du déplacement interne, qui permet une véritable prise de conscience de ce phénomène, et de réfléchir à des recommandations.. Selon le Gouverneur, un tel séminaire aurait dû avoir lieu dès le début du phénomène de déplacement, car les déplacés ne connaissent pas leurs droits. Or, il est essentiel qu'ils puissent réclamer leurs droits, car ils sont victimes de violations. Il faut donc vulgariser les droits des déplacés. Selon le Gouverneur, les autorités du RCD sont interpellées par la question du déplacement interne. Plusieurs membres des autorités, tels que l'administrateur du territoire ou encore des militaires, participent au séminaire et ils vont



appliquer ce qu'ils ont appris au cours de ces deux jours. Il faudra également que le gouvernement de transition prenne ses responsabilités envers les déplacés et le reste de la population. De manière plus immédiate, le Gouverneur a souhaité la mise en place d'un comité de suivi, afin d'organiser la diffusion des Principes Directeurs, et de vérifier leur application pour assurer que les déplacés vivent dans la dignité.

Principes relatifs au retour et à la réinstallation

La session a débuté par une présentation sur les problèmes de retour et de réinstallation développés par les Principes Directeurs. Les caractéristiques d'un processus de retour optimal, à savoir la liberté de choix, ainsi que la sécurité physique, matérielle et juridique, la nécessité de l'absence de discrimination lors du retour, les droits de propriété et l'accès humanitaire ont été détaillés.

Le Principe Directeur 28 (1) rappelle qu'il revient aux autorités de créer des conditions propices au retour ou à la réinstallation librement consentis, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées. Or, dans leurs discussions, les participants ont noté qu'en général, le retour des déplacés est spontané, et n'est pas en général accompagné d'une assistance de la part des autorités. Dans certains cas, des organismes humanitaires ont réhabilités des zones de retour. Un participant a illustré le phénomène de retour forcé par une anecdote personnelle. Il avait fui à Lubumbashi, une ville contrôlée par le gouvernement de Kinshasa, mais le gouvernement l'a obligé à rentrer à Kalemie.

Selon le Principe 29 (2), les autorités compétentes ont le devoir et la responsabilité d'aider les déplacés internes qui ont regagné leur lieu d'origine à recouvrer, dans la mesure du possible, leur propriété. En pratique, les déplacés trouvent souvent à leur retour leur propriété investie par de nouveaux occupants.

Conclusions et Recommandations

Les participants ont reconnu que seule la fin de la guerre, la réunification du territoire national et le rétablissement de la sécurité pourraient assurer le retour et la réinstallation des déplacés, ainsi que prévenir d'autres déplacements.

Les participants ont jugé utile les Principes Directeurs pour améliorer la situation des personnes déplacées que ce soit pour prévenir le déplacement, pendant celui-ci ou dans la phase de retour. Plus particulièrement, ils ont discuté et approuvé les recommandations suivantes lors de la session finale de l'atelier :

1) Diffusion des Principes Directeurs à tous les niveaux

- Adaptation des Principes Directeurs en Swahili local.
- Diffusion et vulgarisation des Principes Directeurs auprès des agences des Nations Unies, des ONGs internationales et locales, des administrations locales, des groupes armés, des communautés déplacées et de celles qui les accueillent.

2) Recommandations aux autorités

- Améliorer la prise en charge de la sécurité des personnes déplacées.
- Décréter une journée nationale du déplacé.
- Légiférer en matière de déplacement interne.
- Mettre en place des structures pouvant suivre la situation des déplacés, y compris leur retour, et prévoir leur assistance au budget des autorités administratives. Une telle structure pourrait notamment être établie au sein de la division des affaires sociales.
- Choix de site approprié pour l'installation des déplacés, en s'assurant que les services de base y soient disponibles.
- Lutter contre l'impunité en sanctionnant les auteurs des violations des droits des déplacés.
- Assurer un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les enfants déplacés, notamment en établissant des structures embryonnaires d'enseignement primaire

- dans les zones de déplacement ou en réinsérant les enfants dans les structures formelles.
- Améliorer l'accès aux soins de santé pour les déplacés, et prévenir les maladies, en particulier les maladies sexuellement transmissibles et autres épidémies.
 - Assurer la délivrance de documents juridiques gratuits pour les déplacés qui n'en ont pas.
 - Etablir un comité de pacification pour le Nord Katanga.
- 3) *Recommandations aux agences des Nations Unies, ONGs internationales et locales*
- Améliorer l'assistance envers les déplacés, notamment en assurant la coordination des interventions.
 - Prendre en compte les familles d'accueil dans l'assistance.
- 4) *Renforcement de la collaboration entre les autorités, les ONGs locales et la communauté internationale pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des déplacés internes*
- Mettre en place un comité de coordination sur la question des déplacés, comprenant l'administration publique, les agences humanitaires, les ONGs locales et les déplacés. Tâches possibles du comité :
 - ❖ Evaluer la situation des déplacés, notamment en effectuant des visites auprès de ces derniers.
 - ❖ S'informer sur les conditions de retour et transmettre ces observations.
 - ❖ Effectuer le monitoring sur la protection des déplacés.
 - ❖ Vérifier l'identification des déplacés.
- 5) *Implication des structures locales*
- Soutien des initiatives des ONGs locales et des déplacés eux-mêmes, y compris des organisations des femmes dans l'identification des besoins, de la planification et la gestion de l'aide humanitaire.
- 6) *Recommandations aux populations d'accueil*



- Faire preuve de plus de solidarité et d'hospitalité envers les populations déplacées, notamment en organisant la collecte d'aide.
 - Que les chefs coutumiers (« chefs des terres ») facilitent l'accès aux champs pour les déplacés.
- 7) *Recommandations aux confessions religieuses*
- Prêcher l'amour envers le prochain et l'assistance aux déplacés en difficulté
- 8) *Recommandations aux déplacés*
- Faciliter l'identification des déplacés internes pour obtenir l'assistance adéquate.
 - S'efforcer à une bonne collaboration avec les communautés d'accueil.



Annexe 1 – Agenda

7 mai 2003

8h 30 - 9 h 00	Arrivée et enregistrement des participants
9 h 00 - 9 h 15	Mot d'accueil par le chef de mission du NRC, Monsieur Nils Sivertsen
9 h 15 – 9 h 30	Discours d'ouverture par Monsieur le Gouverneur de Kalemie, Kilanga Bungwe
9 h 30 - 10 h 15	Présentation des participants à l'Atelier et l'objectif de l'agenda (Présentation par NRC, Alain Aruna)
10 h 15 – 10 h 30	Pause Café
10 h 30 – 11 h 15	Historique des Principes Directeurs, mécanismes institutionnels et recommandations du séminaire de Goma (Présentation par NRC, Greta Zeender)
11 h 15 - 12 h 30	Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (Présentation par NRC, Alain Aruna)
12 h 30 - 13 h 30	Déjeuner
13 h 30 - 15 h 30	Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (Exercice en groupe et mise en commun, modération de NRC)
15 h 30 – 15 h 45	Pause Café
15 h 45 – 16 h 45	Illustration de la définition d'une personne déplacée : le cas des déplacés du camp de Lumbwe (Présentation par la Commission Justice et Paix, Caritas, Donatien Kibamba, et par le Président du comité des déplacés de Lumbwe, Mutombo Wasendwe)



8 mai 2003

8 h 30 - 10 h 30	Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (présentation par NRC, Greta Zeender)
10 h 30 - 10 h 45	Pause Café
10 h 45 - 12 h 00	Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (exercice en groupes et mise en commun, modération par NRC)
12 h 00-13 h 00	Que faire quand les Principes Directeurs ne sont pas respectés ? Présentation par Monsieur le Gouverneur, Kilanga Bungwe
13 h 00 - 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 - 15 h 30	Principes relatifs au retour et à la réinstallation (présentation par NRC, Alain Aruna, exercices en groupe et mise en commun)
15 h 30 – 15 h 45	Pause Café
15 h 45 – 17 h 00	Conclusions et recommandations
17 h 00	Discours de clôture des activités du séminaire, par la représentante de NRC à Kalemie, Madame Astrid Sween, la représentante de l'Unité sur le déplacement interne de OCHA, Madame Julie Bélanger et par Monsieur le Gouverneur, Kilanga Bungwe

Annexe 2 – Liste des participants

Nom	Organisation
Kilanga BUNGWE	Gouverneur du Nord Katanga
Frédéric YUMA HANGA	Administration du territoire
Michel VAN MWAMBA	Parquet de Grande Instance
Paul DINZEYE NITU	Direction Sécurité et Renseignement
BUHENDWA CHISHIBANJI	Sous-Division Enseignement
Albert LENGEZI NIEMBO	Division de la Jeunesse
Eleuthère MUKALAY SHABANZA	Division Affaires Sociales
Christian KONDE	S 5 Brigade Kalemie
Fatuma KAMONA	Division Femme et Famille
François KUMWIMBA MUZINGA	Commissariat de District
Justin KUMBU	Police Nationale Congolaise
MBUWA NGABO	3 ^e Brigade Infanterie
Anne MUKANGWA	Gouvernorat de Province
Pierre MBUYU WA NGOY	Quartier KATAKI 1
KASONGO NGOI	Quartier KATAMBWA
NGOY MAVULA	Quartier KYANZA
KALUNGA RAMAZANI	Quartier LUMBWE
Julie BELANGER	OCHA Internal Displacement Unit
Justin MASHOKO	FAO
Francine SHINDANO	MONUC
KAMULETE KAKENGWA	PAM Kalemie
Joseph MUTUALE	PNUD
Gertrude MUDEKEREZA	PAM Bukavu
Denise MAHEHO	Radio Okapi
Rose BUBUYA	SCF-UK
Astrid SWEEN	NRC



Nom	Organisation
Dieudonné KALONGOSOLA	NRC
Blaise MBWIBWI	NRC
Augustine AMBACHE	NRC
Jean KISIMBA	NRC
Célestin NUMBI	NRC
Paulin MUKENGESHA	NRC
Astrid KYABU LAMU	NRC
Benjamin KIKOBYA KANKISINGI	NRC
Guy MWANAKASALA	ALISEI
Dieudonné ANDRIATSITDHAINA	IRC
Flory BUDEDE	IRC
Albert VINAS	MSF-Espagne
MBUYU-WA-KAHANGA	FHI
Abbé Dieudonné KYEZI	Réseau des droits de l'homme
Jérémie MANDA	IFESH
Donatien KIBAMBA	CARITAS (Commission Justice et Paix)
Anaclet KABAMBA	Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (CDH)
Georges MUYU BINTU-KUMAHA	Voix de la Minorité Indigène (VMI)
Paul KAPAMI MUTADISY	Action de Développement et Lutte contre l'Ignorance (ADELI)
Marcel MUTOMBO	Comité des déplacés du camp de Lumbwe
MUTOMBO WA SENDWE	Comité des déplacés du camp de Lumbwe
Madeleine OKAKO	Comité des déplacés du camp de Lumbwe
Jean-Pierre NGOY KIZANZA	Réseau de promotion de l'enfant
KAITE CHANGA	Conseil Inter-Eglises (CIE)
Roger KIMAHENGA SHABANI	Association pour la Protection de l'Enfant (APE)
NYEMBO YA NGOY	Association pour le Développement Intégral des Pygmées du District du Tanganika (ADPDT)

Global IDP
PROJECT



UNITED NATIONS
OFFICE FOR THE COORDINATION OF
HUMANITARIAN AFFAIRS



Nom

Organisation

Jean-Claude KALUNGA LWAMBA

Comité des déplacés pour le District du Tanganika

Rosalie MONDO

CPFE

Antoinette KANYAMBI

Conseil Local des Femmes

NYEMBO MAKUSUDI

ILDEESM

MBUYU MWAMBA

Croix-Rouge de la République Démocratique du Congo

ILUNGA NGOY

Croix-Rouge de la République Démocratique du Congo